

**28/04/2022 – Informations**  
**CPAM**



## Avec la Complémentaire santé solidaire, l'Assurance Maladie peut vous aider pour régler vos frais de santé.

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses en santé. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

**Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :** le médecin, le dentiste, l'infirmier et l'hôpital, le kinésithérapeute, vos médicaments en pharmacie ou la plupart des lunettes et des prothèses dentaires et auditives.

**Pour savoir si vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire, trois possibilités :**

- utilisez le simulateur de droits sur [www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/)
- prenez rendez-vous avec votre caisse d'Assurance Maladie via votre compte ameli (sur ordinateur uniquement),
- ou appelez le 3646 (service gratuit + prix appel).

**Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ?**

Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire, sauf opposition expresse de votre part.

**Utilisez votre carte Vitale chez votre médecin**

Attention : pour justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire, vous devez présenter votre **carte Vitale à jour** aux professionnels de santé qui vous suivent.

**Pour en savoir plus**

Rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

### INFO PRATIQUE

#### DÉCLAREZ LA NAISSANCE DE VOTRE BÉBÉ EN LIGNE

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics.

Rendez-vous sur votre compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique « Mes démarches », service « Naissance de mon enfant », et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant sur [ameli.fr](http://ameli.fr).**



© 2022 ameli.fr - studio.ado.be.com

---

## **26/04/2022 – Avis d'appel public à concurrence**

Nous recherchons un architecte pour l'extension de l'école maternelle du centre et les aménagements des espaces extérieurs.

Pour consulter l'appel à candidatures, cliquez [ici](#).

---

## **26/04/2021 – Inscription à la colonie de vacances 2022**

Pour inscrire votre/vos enfant(s) à la colonie de vacances 2022 veuillez [télécharger la fiche d'inscription en cliquant ici](#) puis déposez la complétée en mairie avec toutes les pièces complémentaires indiquées dessus.

[Télécharger la fiche sanitaire](#)

HASNON



— SÉJOUR DU 11 AU 17 JUILLET 2022 —  
**LE REPOSOIR** - Haute-Savoie

Randonnée  
Jeu d'orientation  
Rafting  
Spéléo

de **10**  
à **15** ans

Biathlon  
VTT  
Accrobranche  
Wakeboard

Inscription en Mairie d'Hasnon à partir du 27 avril 2022

☎ 03 27 21 67 17 - ✉ [accueil@hasnon.fr](mailto:accueil@hasnon.fr)

---

# 19/04/2022 – Inscriptions au centre de loisirs estival 2022

Les inscriptions auront lieu du 25 avril au 28 mai inclus directement sur la plateforme de réservation cantine/garderie.

Si vous ne possédez pas d'identifiant sur cette plateforme, vous pouvez inscrire votre/vos enfant(s) au centre de loisirs estival en [téléchargeant la fiche d'inscription ci-jointe](#) puis déposez la complétée en mairie.

[Télécharger la fiche sanitaire](#)

HASNON



**CENTRE DE**

**Loisirs**



du 8 juillet  
au 29 juillet 2022



**ACTIVITÉS  
ET SORTIES VARIÉES**

Enfants et Ados  
**3/15 ANS**



du **lundi** au **vendredi**

de 9h à 17h

Inscriptions sur la plateforme cantine/garderie  
ou en Mairie d'Hasnon jusqu'au 28 mai

---

**19/04/2022 – Don de sang le  
lundi 16 mai**



FFDSB



# DON DE SANG

Sur RDV : [dondesang.efs.sante.fr](https://dondesang.efs.sante.fr)

**HASNON**  
**Lundi 16 mai**  
**de 14h à 19h**  
**Espace solidarité**

Ne pas jeter sur la voie publique



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,  
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS  
SUR NOTRE SITE



[dondesang.efs.sante.fr](https://dondesang.efs.sante.fr)

0 800 109 900

Service à appel  
gratuit





---

**09/04/2022 – Réunion du  
Conseil Municipal**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,  
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 14 Avril 2022 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 7 Avril 2022



Le Maire,

André DESMEDT

**OBJET DE LA REUNION (2)**

- Approbation du compte rendu de conseil du 3 Février 2022
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats du compte administratif
- Subventions 2022
- Budget primitif 2022
- Etat des taux d'imposition 2022
- Fonctionnement et recrutement CLSH 2022
- Tarifs CLSH 2022
- Organisation d'un séjour colo / Tarifs
- Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation
- Convention avec la fondation « 30 millions d'Amis » portant sur la gestion des chats errants/stérilisation

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

---

**24/03/2022 – Vacances de  
Printemps au Dragon d'Eau**

# Vacances de Printemps

Du 9 au 24  
avril 2022

**Férié**  
le **Lundi 18 avril**  
> Ouvert de 8h30 à 12h30  
> Activité Aqua bike à 8h45

## Chasse à l'œuf

le dimanche 17 avril  
à partir de 10h

Pour les enfants de 3 à 12 ans

Venez faire le plein  
de chocolats !!!

(dans la limite du stock disponible)

## À la recherche du lapin d'or

à partir de 14h30

tous les après-midi un lapin  
en peluche sera caché dans  
l'enceinte du centre aquatique  
afin qu'il soit retrouvé pour  
gagner un lapin en chocolat !

## Aqua Ninja Warrior

le 12 avril de 14h30 à 17h30

> Venez défier le parcours et réaliser le meilleur chrono  
> Des surprises pour les meilleurs de 12 à 99 ans.



**Au dragon  
d'eau**

Centre Aquatique  
intercommunal de l'Armoirac

# Programme des Vacances



## Ventrigliss

Tous les après-midi  
et les samedis



## Structures gonflables



Pendant toutes les vacances de 9h à 11h  
et de 14h30 à 17h30 en semaine.

Lignes d'eau disponibles midi et soir pour les nageurs.



## Stage de natation enfant



2 créneaux de 9h30 à 10h15

2 créneaux 10h30 à 11h15

(débutants et confirmés)

## Baptême de plongée



Mercredis 13 et 20 avril

de 14h30 à 17h30. À partir de 10 ans.



## Après-midi jeux Aquatiques



Mercredi 13, vendredi 15, mardi 19 et jeudi  
21 de 15h à 16h\*. À partir de 6 ans.

Animés par un maître-nageur.



## Activité Pilates

Le lundi 11 et mardi 12 avril de 17h à 18h

Tarif activités - Sur réservation.

À partir du 26 Avril 2022, séance supplémentaire  
de Pilates (débutant) le mardi de 18h30 à 19h30.



03 27 33 99 00

\* Toutes les infos sur notre site [dragondeau.fr](http://dragondeau.fr)

Centre Aquatique Amandinois « Au Dragon d'Eau »  
Chemin de l'Empire - 59230 Saint-Amand-Les-Eaux

LIKEZ  
NOTRE PAGE  
FACEBOOK



AuDragonDeau

---

**15/03/2022 – Concert de  
l'Harmonie**

# CONCERT

Salle des fêtes - Hasnon

## Harmonie d'Hasnon

Dirigée par Nicolas Joseph

**Dimanche 27 mars 2022**

**16h00**

**"UN NOUVEAU  
MONDE"**

**Entrée  
gratuite**



[harmonie.59178@gmail.com](mailto:harmonie.59178@gmail.com)

---

**09/03/2022 – Liste des  
candidats à l'élection  
présidentielle**



# Election du Président de la République

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022

NOR : CSCX2207727S

(LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE)

Le Conseil constitutionnel,

**Au vu des textes suivants :**

- la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;
- les articles 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- les articles du code électoral rendus applicables à l'élection du Président de la République, notamment ses articles L. 2, L. 6, L. 9, L. 45, LO 127, LO 129, LO 135-1 et L. 199 ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus ;
- le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- la décision n° 2021-150 ORGA du 21 octobre 2021 relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des candidats à l'élection du Président de la République et aux modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens qui présentent des candidats à l'élection du Président de la République ;
- les décisions n° 2022-175 PDR du 1<sup>er</sup> février 2022, n° 2022-176 PDR du 3 février 2022, n° 2022-177 PDR du 8 février 2022, n° 2022-178 PDR du 10 février 2022, n° 2022-179 PDR du 15 février 2022, n° 2022-180 PDR du 17 février 2022, n° 2022-181 PDR du 22 février 2022, n° 2022-182 PDR du 24 février 2022, n° 2022-183 PDR du 1<sup>er</sup> mars 2022, n° 2022-185 PDR du 3 mars 2022 et n° 2022-186 PDR du 7 mars 2022 ayant arrêté les listes des citoyens habilités ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République ;

**Ayant examiné** les formulaires de présentation qui lui ont été adressés à partir du 27 janvier 2022 et qui lui sont parvenus au plus tard le 4 mars 2022 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus ;

**Après s'être assuré** de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt, sous pli scellé, de leur déclaration d'intérêts et d'activités et de leur déclaration de situation patrimoniale et avoir reçu leur engagement, en cas d'élection, de déposer une nouvelle déclaration de situation patrimoniale six mois au plus tôt et cinq mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des candidats à l'élection du Président de la République, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

- Mme Nathalie ARTHAUD,
- M. Fabien ROUSSEL,
- M. Emmanuel MACRON,
- M. Jean LASSALLE,
- Mme Marine LE PEN,
- M. Éric ZEMMOUR,
- M. Jean-Luc MÉLENCHON,
- Mme Anne HIDALGO,
- M. Yannick JADOT,
- Mme Valérie PÉCRESSÉ,
- M. Philippe POUTOU,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

**Art. 2.** – Cette liste sera publiée au *Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'État en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaires.

**Art. 3.** – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 7 mars 2022.

---

**08/03/2022 – Mini Centre de  
Printemps**

HASNON



# Mini Centre de Loisirs

Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

Tarif variable  
selon le quotient familial.  
Merci de fournir  
votre attestation  
CAF.

VILLAGE EN  
SPORT  
Nord  
le Département aux côtés de

ALLOCATIONS  
FAMILIALES

## INSCRIPTIONS

du 07/03 au 26/03 sur la plateforme  
de réservation cantine/garderie\*

Inscription à la journée

Le Centre de loisirs accueillera les enfants à l'école du centre.

La garderie sera assurée tous les jours de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

\*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - [accueil@hasnon.fr](mailto:accueil@hasnon.fr)